



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Cinquante-deuxième session**

Genève, 27 novembre – 6 décembre 2017

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Système général harmonisé****de classification et d'étiquetage des produits chimiques :****Épreuves relatives aux matières comburantes****Épreuves pour les matières liquides comburantes  
(épreuve ONU O.2) et les matières solides  
comburantes (épreuves ONU O.1 et O.3)****Amendements corollaires aux descriptions des épreuves  
à la suite du remplacement de la cellulose****Communication de l'expert de la France\*****Introduction**

1. Lors de sa huitième session, le Comité a approuvé le programme de travail de ses deux sous-comités pour la période biennale 2017-2018 (voir les documents ST/SG/AC.10/44, par. 14, ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/C.4/64, annexe III). Ce programme porte notamment sur les épreuves pour les matières liquides et solides comburantes.
2. Le programme de travail mettra l'accent sur les amendements corollaires aux épreuves ONU O.1 à O.3 qui s'imposent à la suite du remplacement de la cellulose, comme convenu par le Comité (voir les documents ST/SG/AC.10/44, par. 11, ST/SG/AC.10/44/Add.2, sect. 34, ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 79 à 82 et ST/SG/AC.10/C.3/64, par. 14).
3. Lors de la cinquante et unième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, l'expert de la France a présenté un projet de calendrier pour l'élaboration des amendements corollaires (voir ST/SG/AC.10/C.3/2017/28) ainsi que quelques nouveaux points sur lesquels devraient porter les amendements et la marche à suivre (voir doc. INF. 12 (51<sup>e</sup> session)).

---

\* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2017-2018 tel qu'approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/44, par. 14).



4. Les experts et les laboratoires intéressés ont été priés par l'expert de la France de faire des commentaires (voir ST/SG/AC.10/C.3/102, par. 93).

## Résumé des progrès réalisés

5. Il a été confirmé que les points ci-dessous pourraient faire l'objet d'amendements corollaires :

- Définition des matières de référence notamment pour l'affectation aux groupes d'emballage II et III dans l'épreuve ONU O.2 ;
- Méthodes de vérification et/ou de confirmation de la concentration du comburant de référence (peroxyde de calcium) avant l'épreuve ONU O.3 ;
- Conséquence d'une éventuelle modification du coefficient de corrélation  $R^2$ , (qui passerait de 0,95 à 0.90) et de l'écart type (qui passerait de 10 à 20 %) pour les vitesses de combustion dans l'épreuve ONU O.3 ;
- Examiner les raisons éventuelles de la rupture du fil utilisé pour l'inflammation dans l'épreuve ONU O.3.

6. Les questions ci-dessus font l'objet de recherches, ainsi que d'autres questions mentionnées précédemment par les experts. Les résultats détaillés de ces recherches seront communiqués ultérieurement dans un document INF, à l'issue d'une réunion entre les experts et les laboratoires, qui est prévue les 25 et 26 septembre 2017, en Allemagne.

7. Conformément au calendrier présenté dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2017/28, les avant-projets d'amendements corollaires seront communiqués dans le document INF en question d'ici la fin octobre 2017.

---